



REGLEMENT CHAMPIONNAT U14/U17F A 8



Article 1 : EPREUVE

Les districts du pôle Vienne/Deux-Sèvres organisent un championnat féminin à 8.

Le district des Deux-Sèvres est le gestionnaire de cette compétition. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui s'appliquent.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

Le Championnat Féminin à 8 est organisé et géré par la Commission Sportive, Litiges et Contentieux du district gestionnaire. Chaque saison elle établit le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés et en le calquant, autant que possible, sur le calendrier des compétitions féminines gérées par la LFNA.

Article 3 : ENGAGEMENTS

3.1 - Tous les clubs possédant une ou plusieurs équipes féminines à 8 peuvent s'engager dans cette épreuve.

3.2 - Chaque club pourra engager autant d'équipes à 8 qu'il le souhaite.

Les ententes sont autorisées.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

4.1 - Les clubs devront être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et District, pour pouvoir s'engager en Championnat Féminin à 8.

4.2 - Dans les 24 heures qui suivent la fin de la rencontre, le résultat doit être saisi sur Internet et la feuille de match adressée au secrétariat du District gestionnaire de la compétition.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 – Organisation des phases :

Le championnat se déroule en plusieurs phases.

5.2 – Classement des équipes :

Le classement des équipes est établi comme suit :

- Match gagné : = 3 points
- Match nul : = 1 point
- Match perdu : = 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : = -1 point

5.3 - Accession / rétrogradation :

Il n'y a ni accession, ni rétrogradation en fin de saison.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

6.1 – Jour et heure des matchs

La commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au samedi à 15 h.

Aucun report de match n'est toléré (même avec l'accord des deux clubs).

Le club désirant modifier l'horaire ou avancer la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

6.2 - Terrains

En cas d'intempéries, le district gestionnaire de la compétition décide du report de la journée pour le Pôle.

Tout match non joué, pour cause d'intempérie, doit être signalé au secrétariat du district gestionnaire de la compétition.

Si la rencontre n'a pas lieu, la Commission organisatrice statuera.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

7.1 - Nombre de joueuses

Les clubs peuvent faire figurer 12 joueuses maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 139 et 144 des Règlements Généraux de la Fédération et 24.A des règlements de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de quatre joueuses au cours d'un match.

La règle des remplacées-remplaçantes s'applique durant toute la compétition.

Une équipe présentant moins de 7 joueuses sur le terrain sera déclarée forfait. De même, si au cours du match, une équipe est réduite à moins de 7 joueuses, la rencontre ne pourra pas aller à son terme.

7.2 - Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Sinon, il est fait application de l'article 23.D.2 des RG de la LFNA.

7.3 - Réservé

7.4 - Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

7.5 - Licences

Seules les joueuses des catégories suivantes ont le droit de participer à cette compétition :

- U14, U15, U16 et U17

Par ailleurs, disposition de l'article 160 des RG de la FFF, dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses

titulaires d'une licence « *Mutation* » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont une maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

7.6 - Qualification et Participation

Au sein d'un club dans lequel elles évoluent, les équipes sont classées en équipes 1, 2 3, 4,... ; l'équipe 1 étant réputée supérieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.

Toute équipe à 11 (U16/u18 et U14/U15) est considérée comme équipe supérieure à une équipe à 8, (u14/u17).

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première dans son championnat.

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental à 11. Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales ou Départementales, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

Enfin les joueuses, ayant disputé l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

7.7 - Durée des rencontres

La durée d'une rencontre est de 80 min, divisée en deux périodes de 40 minutes chacune.

7.8 - Exclusion temporaire et sanctions disciplinaires

La réglementation de l'Exclusion Temporaire de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

7.9 - Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

8.1-Arbitres

Les désignations d'un arbitre central (à moindre frais) seront réalisées par le district du club recevant.

Les montants des frais d'arbitrage seront définis selon le barème financier du district gestionnaire.

Le district gestionnaire est en charge du paiement des arbitres et du prélèvement des clubs (mandat SEPA obligatoire à fournir au moment des engagements).



En cas d'absence de l'arbitre désigné ou en cas de non-désignation, s'appliquent les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la LFNA.

8.2 - Délégué

En cas d'absence du délégué désigné ou de non-désignation, les fonctions de délégué sont assurées par un dirigeant licencié de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre du championnat féminin à 8 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit dans les meilleurs délais.

Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges sont instruits en premier ressort par la Commission organisatrice. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission d'Appel du District gestionnaire de la compétition qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles des RG de la FFF (articles 188 à 190) et de la LFNA (article 30).

Article 11 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission organisatrice, en accord avec les RG de la FFF et de la LFNA.